

## DELIBERATION N° 2005/09-05 - ADHESION A LA MAISON DE L'EMPLOI ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Ludres a décidé d'adhérer à la Mission Locale pour l'Emploi de Nancy, par délibération en date du 21 septembre 1987. Dès cette date, les efforts de la Municipalité se sont portés sur l'aide à la recherche d'un emploi par la mise à disposition d'un agent à mi-temps.

Cette volonté de lutter contre le chômage porte ses fruits : nous constatons à Ludres un taux de chômage de 5,64 % contre 10,1 % au niveau national.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy, en s'appuyant sur l'ingénierie du P.I.E.A.N. (Plan d'Insertion par l'Economique de l'Agglomération Nancéienne), a mené une démarche de concertation, de coordination et d'élaboration du projet de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy.

L'association « Maison de l'Emploi du Grand Nancy » a été déclarée le 28 avril 2005, son assemblée générale constitutive du 27 avril 2005 a désigné les membres du Bureau de l'Association (cf. liste jointe en ANNEXE 2).

Le 29 avril 2005, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a adressé son dossier de candidature pour la mise en œuvre d'une Maison de l'Emploi sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Le projet du Grand Nancy a reçu un avis favorable par la Commission Nationale de Labellisation du 1<sup>er</sup> juin 2005.

La Maison de l'Emploi, porteuse d'initiatives locales en faveur de l'emploi, offrira un service de proximité de qualité et polyvalent en matière d'emploi.

Elle sera un lieu d'anticipation des besoins en personnels des employeurs du territoire, qu'ils soient privés ou publics, un lieu d'adaptation de la formation et d'élaboration d'une programmation concertée, et un lieu de mise en relation entre les demandeurs d'emploi et les entreprises :

- elle accompagnera les demandeurs d'emploi dans l'évolution de leurs compétences et dans leur recherche d'emploi,
- elle aidera au reclassement des salariés des secteurs en mutation économique,
- elle soutiendra la reprise et la création d'activité et s'attachera à résorber la pénurie d'emplois dans les secteurs porteurs.

En complémentarité du Service Public de l'Emploi, elle apportera une dimension territoriale à la politique de l'emploi locale qu'elle mènera au plus près des Communes et des quartiers.

L'efficacité de son action passera par un maillage des Communes au travers de leurs « pôles emploi », appuyés des « antennes Maison de l'Emploi », qu'elle fédèrera en leur offrant un point d'ancrage et en coordonnant leur action territorialisée.

Avec l'appui notamment de la Communauté Urbaine, du service public de l'emploi (DDTEFP, ANPE, AFPA), de l'ASSEDIC, du P.I.E.A.N., des Missions Locales, des Communes, des Chambres Consulaires, de l'AD.U.A.N., du Conseil Régional, de l'URSSAF..., la Maison de l'Emploi agit dans trois domaines :

### ⇒ **Observation, anticipation et adaptation au territoire à l'échelle du Grand Nancy :**

La Maison de l'Emploi du Grand Nancy développera un diagnostic et une stratégie locale par l'analyse du marché du travail et des potentialités du territoire afin d'anticiper les besoins des entreprises et des organismes publics par des formations et des actions adaptées ;

### ⇒ **Accès et retour à l'emploi :**

Il s'agit d'améliorer l'accueil, l'information, l'accompagnement individualisé et le reclassement des personnes sans emploi ou salariées en risque de perte de leur emploi,

dans un parcours professionnel, en optimisant la complémentarité de l'offre de service des partenaires de l'emploi.

D'autre part, elle assurera la coordination des politiques de l'emploi et d'insertion sur son territoire ;

⇒ **Développement de l'emploi et création d'activité :**

A l'échelle du territoire, il s'agit d'anticiper et d'accompagner les mutations économiques et les restructurations des territoires en développant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et en contribuant au maintien et à la création d'activité.

La Maison de l'Emploi favorise notamment l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise.

La Maison de l'Emploi assure la coordination entre ces trois champs d'intervention. Elle met en place une organisation permettant de répondre à ces fonctions et identifie les ressources humaines qualifiées nécessaires à ses missions.

Elle articule les contributions des partenaires, optimise les moyens disponibles et organise la complémentarité dans l'action.

Enfin, elle se fixe à moyen terme des axes de progrès pour renforcer son action au bénéfice de l'emploi sur le territoire.

Il s'agit aujourd'hui de s'engager dans la phase organisationnelle pour une mise en œuvre opérationnelle des instances et du plan d'actions qui se décline en un bouquet de services, tant au niveau des services communs proposés à son siège, que des services territorialisés sur les « pôles emploi » des communes dans la proximité des personnes et des entreprises.

Monsieur KIELISZEK invite l'Assemblée à se prononcer pour l'adhésion aux statuts de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy (cf. ANNEXE 1), pour que la Commune de Ludres soit représentée au conseil d'administration de l'association et à désigner un représentant de la commune.

Il précise que cette adhésion conditionne la mise en œuvre des services de la Maison de l'Emploi sur le territoire de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer aux statuts de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, à compter de ce jour.
- de désigner M Jean-Daniel KIELISZEK comme représentant de la Commune de Ludres, en qualité de membre du Conseil d'Administration, qui sera appelé à siéger au sein du 2ème collège des membres associés.